

015/LB
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

du 11 Juin 2004

Décret n° 2004-291/ /MFPRE /DGFP /DPME /SR
portant engagement et versement de certains candidats
en qualité de professeur adjoint d'éducation physique
et sportive contractuel en-tête mademoiselle NSONI
Valentine.

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021 -89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960, applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91 -049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la note de service n°249/MRJCIC-CAB-DAFP-SP du 21 août 1998, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :




Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont engagés pour une durée indéterminée, en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive contractuel de 1^{er} échelon, classés dans la catégorie B, échelle 6, indice 710 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Date de prise de service
1	NSONI Valentine, née le 9 mai 1964 à Kolo 	15 novembre 1999
2	MBAMA Antoine, né le 14 novembre 1964 à Makanda 	23 décembre 1998

Article 2 : La période d'essai est fixée à quatre (4) mois.

Article 3 : Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

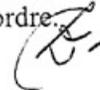
Article 4 : Les intéressés sont versés dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 780 ACC = néant pour compter des dates ci-dessus indiquées, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 5 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.









Article 6: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 11 Juin 2004

2004-291

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique et
de la réforme de l'Etat,

Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre des sports et du
Redéploiement de la jeunesse

Marcel MBANI

AMPLIATIONS :

DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MSRJ	2
DGS	2
DOSSIERS	6
INTERESSES	2
SGG/BC	2/25